

Procès-verbal de la session **SPÉCIALE** tenue le **31 mai 2010 à 19 heures** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

10,138 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

10,139 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE 2009
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Affectation de surplus aux dépenses en immobilisations pour l'exercice 2009
 - 5.2 Modification aux revenus prévus aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010
6. RESSOURCES HUMAINES – Confirmation d'embauche de M. Éric Hamel au service d'infrastructures.
7. CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'UNE BORDURE EN BÉTON SUR UNE SECTION DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN – Adjudication du contrat
8. ANIMATION DU BADMINTON À L'ÉCOLE CASCATELLE – Versement de la subvention pour la saison 2009-2010
9. PARC MARIE-VICTORIN – Demande d'aide financière pour la *Fête de la pêche*
10. LEVÉE DE LA SESSION

**10-115 RÉSOLUTION NO 10-115
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

10,140 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

**10,141 ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
POUR L'EXERCICE 2009**

**10-116 RÉSOLUTION NO 10-116
ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS
ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
DE L'EXERCICE 2009**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le vérificateur a déposé son rapport et les états financiers consolidés pour l'exercice 2009;
- 2 Il a fourni au conseil toutes les explications nécessaires;
- 3 Il y a lieu d'accepter ce rapport et d'en transmettre copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS.** Le conseil municipal accepte le rapport du vérificateur et les états financiers pour l'exercice 2009.
- 2- **COPIE.** Copies des états financiers seront expédiées le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

10,142 TRÉSORERIE

**10,142.1 AFFECTATION DE SURPLUS AUX DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR L'EXERCICE 2009**

**10-117 RÉSOLUTION NO 10-117
AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE POUR
ÉQUILIBRER LES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009**

- 1 La ville a autorisé des dépenses en immobilisations pour un montant de 744 430 \$;

- 2 Le montant prévu était de 570 900 \$;
- 3 La ville avait prévu affecter une partie du surplus libre d'un montant de 287 548 \$;
- 3 Il y a lieu d'affecter un montant supérieur du surplus libre pour équilibrer ces dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE.** Le conseil municipal approuve l'affectation du surplus libre d'un montant de **TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SOIXANTE DOLLARS (362 060,00 \$)** pour équilibrer les dépenses en immobilisations pour l'exercice financier 2009.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière et au vérificateur, M. François Lemire.

10,142.2 MODIFICATION AUX REVENUS PRÉVUS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2010

**10-118 RÉOLUTION NO 10-118
MODIFICATION AUX REVENUS
PRÉVUS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
DE L'EXERCICE FINANCIER 2010**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un montant de 27 045 \$ qui sera versé en 2010 dans le cadre du Programme de partage de la taxes fédérale d'accise sur l'essence a été prévu aux revenus des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010;
- 2 Les travaux prévus dans le cadre de ce programme ont été finalisés en 2009;
- 3 Il y a lieu que ce montant soit appliqué dans les revenus de l'exercice financier 2009;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DIMINUTION DES REVENUS 2010.** Le conseil municipal prend note que le montant de revenus prévus aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010 est diminué d'un montant de 27 045 \$.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la trésorière et au vérificateur M. François Lemire.

10,143 RESSOURCES HUMAINES – Confirmation d'embauche de M. Éric Hamel au service d'infrastructures

**10-119 RÉSOLUTION NO 10-119
SERVICE D'INFRASTRUCTURES
CONFIRMATION D'EMBAUCHE
DE M. ÉRIC HAMEL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Éric Hamel a été embauché le 28 juin 2007 aux termes de la résolution no 07-141, adoptée le 28 juin 2007, au poste d'ouvrier spécialisé – chef d'équipe;
- 2 Cette embauche demeurerait cependant assujettie à une période de probation de douze (12) mois aux termes de laquelle le conseil municipal devait prendre une décision quant à l'embauche de M. Hamel au poste d'ouvrier spécialisé – chef d'équipe;
- 3 La période probatoire visait à démontrer qu'il possédait les qualités requises pour mener à bien les objectifs et responsabilités attachés au poste de chef d'équipe;
- 4 Suite au départ en convalescence de M. Hamel le 3 avril 2008, les membres du conseil municipal n'ont pas pu procéder à l'évaluation de M. Hamel à l'échéance de la période de 12 mois, ce qui implique que le conseil n'a pas été en mesure de confirmer l'embauche de M. Hamel au poste d'ouvrier spécialisé – chef d'équipe;
- 5 Depuis le retour progressif au travail de M. Hamel en date du 25 janvier 2010, il n'a jamais occupé le poste d'ouvrier spécialisé – chef d'équipe;
- 6 Le 6 avril 2010, les membres du conseil se sont rencontrés en comité plénier afin de statuer sur le dossier de M. Hamel;
- 7 Suite à la période probatoire, M. Hamel n'a pu démontrer qu'il possédait les qualités requises pour mener à bien les objectifs et responsabilités attachés au poste de chef d'équipe;
- 8 Les membres du conseil sont d'avis qu'il ne peut être confirmé dans son poste d'ouvrier spécialisé – chef d'équipe;
- 9 Le conseil municipal reconnaît en M. Hamel d'autres qualités jugées utiles au service d'infrastructures et se disent ouverts à offrir à M. Hamel un poste de journalier saisonnier;
- 10 M. Hamel a été prévenu le 7 avril 2010 qu'il n'occuperait plus le poste d'ouvrier spécialité – chef d'équipe mais qu'il pouvait cependant occuper un poste de journalier saisonnier;
- 11 M. Hamel a accepté l'offre du conseil municipal;

- 12 Il y a lieu de ne pas confirmer M. Hamel dans son poste d'ouvrier spécialisé – chef d'équipe et de procéder à son embauche à titre de journalier saisonnier à durée déterminée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRÉAMBULE.** Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- 2- **OUVRIER SPÉCIALISÉ – CHEF D'ÉQUIPE.** Le conseil municipal signifie à M. Éric Hamel qu'il n'entend pas confirmer son embauche aux termes de la période probatoire de douze (12) mois qui avait été convenu à la résolution no 07-141.
- 3- **JOURNALIER SAISONNIER.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher M. Éric Hamel au poste de journalier saisonnier pour une durée déterminée, commençant le 25 janvier 2010 et se terminant au plus tard le 30 octobre 2010.
- 4- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Hamel aura le statut d'employé saisonnier. Il sera soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 09-65. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine. Son salaire horaire est celui spécifié au dossier no 03-0010.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Éric Hamel et à la trésorière.

10,144 CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'UNE BORDURE EN BÉTON SUR UNE SECTION DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN – Adjudication du contrat

**10-120 RÉSOLUTION NO 10-120
CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET
D'UNE BORDURE EN BÉTON SUR
UNE SECTION DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN
CONTRAT À LA FIRME CIMENTIER LAVIOLETTE INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit procéder à la construction de trottoirs en béton sur le boulevard Marie-Victorin entre les numéros civiques 413 et 431 et à la construction d'une bordure en béton le long du boulevard Marie-Victorin face à la cour latérale du 2 rue Dumouchel;
- 2 La firme Cimentier Laviolette inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Cimentier Laviolette inc. de Trois-Rivières

pour la construction de trottoirs en béton sur le boulevard Marie-Victorin entre les numéros civiques 413 et 431 et une bordure en béton le long du boulevard Marie-Victorin face à la cour latérale du 2 rue Dumouchel, le tout tel que prévu à l'appel d'offres no 10-03 datée du 11 mai 2010.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TRENTE-HUIT MILLE VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE-NEUF CENTS (38 027,59 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à la firme Cimentier Laviolette inc.

**10,145 ANIMATION DU BADMINTON À L'ÉCOLE CASCATELLE –
Versement de la subvention pour la saison 2009-2010**

**10-121 RÉSOLUTION NO 10-121
CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ANIMATION DU BADMINTON À
L'ÉCOLE CASCATELLE POUR
LA SAISON 2009-2010**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une demande a été faite pour le versement d'une contribution financière pour l'animation du badminton à l'école Cascatelle;
- 2 Cette contribution permet d'engager un jeune qui surveille les lieux et s'occupe des installations;
- 3 La ville a prévu un montant à cette fin dans ses prévisions budgétaires 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION.** La Ville de Kingsey Falls accepte de verser une contribution financière de **QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (480,00 \$)** pour l'animation du badminton à l'école Cascatelle durant les mois de septembre 2009 à avril 2010 inclusivement.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Guy Fortier.

10,146 PARC MARIE-VICTORIN – Demande d'aide financière pour la Fête de la pêche

**10-122 RÉSOLUTION NO 10-122
PARC MARIE-VICTORIN
LA FÊTE DE LA PÊCHE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune organise à nouveau cette année l'événement provincial *La Fête de la pêche* pour promouvoir ce sport au Québec et pour favoriser l'ensemencement des lacs et des cours d'eau à proximité des milieux urbains;
- 2 Une demande de contribution financière a été faite par le Parc Marie-Victorin afin que la ville injecte 1 000 \$;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin une contribution financière de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** pour l'événement *La Fête de la pêche*.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

10,147 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 30.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier